



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 14 novembre 2024

### Présents

<b>Exécutif</b>	MM.	Alain Corthay	maire
		Marc Jaquet	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
<b>Bureau du Conseil</b>	MM.	Christophe Berthelet	président
		Denis Jotterand	vice-président
	Mme	Simona Korff	secrétaire du Bureau
<b>Conseillères municipales</b>	Mmes	Sylvie Barbat, Line Müller, Paola Sanz Velasco, Ania Schwab, Valérie Sella	
<b>Conseillers municipaux</b>	MM.	Boris Aellen, Nicolas Baltassat, José Burgos, Enrico Castelli, David-Peter Lê, Didier Martin, Stéphane Morand	
<b>Personnel communal</b>	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	Mme	Virginie Favre	comptable
<b>Procès-verbaliste</b>	Mme	Emmanuelle Maia	
<b>Absent-e-s excusé-e-s</b>	Mme	Caroline Desbiolles	conseillère municipale
	M.	Yannick Dupraz	conseiller municipal

### ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'optimisation du système d'arrosage du Centre Sportif de Rouelbeau par l'architecte mandaté
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports des commissions
6. Projets de délibérations et **résolutions** :
  - **2024-13** : [Résolution relative aux projets de plan de site et de modification des limites de zones du hameau de Carre d'Amont](#)
  - **2024-14** : [Résolution relative aux projets de plan de site et de modification des limites de zones du hameau de Carre d'Aval](#)
  - **2024-15** : Amortissements complémentaires 2024 d'un montant total de Fr. 1'865'658.74
  - **2024-16** : Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 102'800.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaire pour l'accueil de nouveaux logements
  - **2024-17** : Proposition relative aux indemnités allouées dès le 1<sup>er</sup> juin 2025 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux
  - **2024-18** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
  - **2024-19** : [Autorisation de renouveler en 2025 les emprunts contractés par la FITIAP](#)
7. Divers.

Le **Président** ouvre la séance à 20h15 et annonce les élus excusés.

## 1. Présentation de l'optimisation du système d'arrosage du Centre Sportif de Rouelbeau par l'architecte mandaté

**Coranda Pierrehumbert** rappelle en préambule que la commune est sur le point de rénover le terrain A (transformation en terrain synthétique). Le Conseil municipal a également assisté à une présentation sur les problématiques liées aux éclairages des terrains ; ceux-ci sont obsolètes et les dysfonctionnements techniques ne correspondent plus aux normes de sécurité. L'arrivée d'eau est le troisième volet de ce dossier, avec un dispositif qui date des anciennes installations. Luc Wanner expliquera pourquoi celui-ci n'est plus adapté et comment profiter des différents travaux afin de l'améliorer. Ces éléments avaient été mis en évidence dans le devis général sur la rénovation du terrain A. Marc Zwahlen avait déjà rendu les autorités attentives à la question de l'arrosage et de la grande citerne, qui n'est pas utilisable. Remplacer cette citerne générerait des coûts importants sans régler le problème principal, à savoir la pression.

**Luc Wanner** présente, sur la base d'un plan du site, les périmètres des projets d'ores et déjà prévus (rénovation du terrain A et réfection des éclairages des terrains A, B, C et D). Les préavis liés à l'autorisation de construire sont en partie rentrés ; l'OAC, l'OCEau, l'OU, l'OPS et le SABRA ont rendu un préavis favorable. Les préavis du GESDEC et de l'OCAN devraient parvenir aux mandataires au plus tard le 22.11.2024.

Le troisième projet se situe sous la route d'accès au parking. Actuellement, l'alimentation en eau est insuffisante, à savoir 14 m<sup>3</sup> avec 4 à 6 bars de puissance pour l'ensemble du site, alors que le débit requis est de 36 m<sup>3</sup> avec 8 bars de puissance. L'introduction d'eau avait à l'époque été dimensionnée selon les besoins, car le site était beaucoup moins développé, tant au niveau des bâtiments que des surfaces sportives.

**Luc Wanner** évoque les trois solutions étudiées par les mandataires. La première serait d'augmenter le nombre d'arroseurs par terrain (6 au lieu de 4) et de diminuer la section du passage de l'eau afin d'augmenter la puissance du débit, et donc de la surface d'arrosage. Mais la couverture avec la puissance disponible serait insuffisante et des zones ne seraient pas arrosées. Cette solution serait clairement insatisfaisante par rapport aux besoins de la voirie qui entretient le site.

La deuxième solution serait de remplacer la coque de la citerne, qui est fissurée, ce qui nécessiterait d'ouvrir le terrain. De plus, la citerne est de 10'000 l alors que, pour satisfaire les besoins d'arrosage, il faudrait au minimum 45'000 l. Augmenter la taille de la citerne impliquerait plus de fouilles et des modifications de l'installation technique, notamment les pompes et le trop-plein. Bien qu'intéressante, cette solution aurait un désavantage notable, à savoir que dès que la citerne serait vide, il faudrait attendre qu'elle se remplisse pour arroser de nouveau. Or en période estivale, le besoin d'arrosage quotidien devient très important. Cette option serait extrêmement onéreuse et insatisfaisante.

La troisième option serait d'augmenter le débit de l'alimentation de l'introduction d'eau du site. Cela signifierait augmenter le diamètre de la conduite des SIG sur les trente derniers mètres (de 65 mm à 100 mm) afin d'atteindre le débit requis, de garantir un arrosage complet des terrains de manière illimitée avec un débit continu. Selon le bureau d'architecte, cette solution serait la plus judicieuse.

Le budget estimatif, qui s'élevait à environ Fr. 200'000.-, a été affiné avec des entreprises spécialisées qui ont proposé des pistes d'économie. Il s'élève à 162'000.- TTC.

**Coranda Pierrehumbert** explique que les SIG n'ont pas pu exempter la commune de la taxe de raccordement. La commune a en revanche obtenu l'exonération de la taxe de recyclage et

d'épuration. Entre Fr. 40'000.- et Fr. 50'000.- d'économies ont été trouvées, ce qui est intéressant. Les terrains synthétiques doivent être arrosés régulièrement pendant la période estivale pour les refroidir.

**José Burgos** demande si l'idée est de continuer à arroser le terrain C à la main, qui est le seul en herbe. L'objectif de ces travaux est donc d'adapter l'installation aux besoins globaux du site.

**Luc Wanner** répond qu'une attente sera prévue en vue d'arroser le terrain C dans un avenir plus ou moins lointain. Le système actuel est insuffisant pour arroser toutes les surfaces. Cette modification permettra de répondre à l'intégralité des besoins des terrains, ainsi que des projets futurs.

**Coranda Pierrehumbert** ajoute que si la transformation du CSR se faisait un jour, celle-ci pourrait engendrer une modification de l'axe ou de la position du terrain C. D'où cette attente en vue de développements ultérieurs. Mais le débit et la puissance seront suffisants pour l'ensemble des terrains.

**David-Peter Lê** demande si la cuve sera enlevée.

**Luc Wanner** indique qu'elle sera soit enlevée, soit remplie de sable.

**Coranda Pierrehumbert** confirme qu'il serait plus onéreux de retirer cette citerne qui ne contient aucun matériau chimique.

**Luc Wanner** pense qu'il serait préférable de reporter cette intervention au moment où il y aura des travaux d'infrastructure plus lourds au CSR.

**Line Müller** demande s'il faudra remplacer tous les tuyaux depuis les nourrices.

**Luc Wanner** répond que les installations sur et autour du terrain B sont récentes. Une réfection de l'arrosage et un assainissement sous le terrain A sont prévus dans les travaux de rénovation dudit terrain.

**Denis Jotterand** demande si le dimensionnement est calculé pour arroser les trois terrains en même temps. La différence de débit entre l'existant et l'étude lui paraît énorme pour arroser un seul terrain à la fois.

**Luc Wanner** explique que les terrains sont arrosés successivement.

**Coranda Pierrehumbert** précise que le but n'est pas d'arroser les trois terrains en même temps, mais d'obtenir la puissance suffisante pour couvrir l'ensemble.

**Le Maire** ajoute que les ingénieurs ont indiqué qu'il fallait cette puissance pour couvrir toute la surface, mais aussi la pression pour qu'il y ait assez d'eau. Il faut par exemple réduire rapidement la température d'un terrain pendant la mi-temps. Mais les terrains seront bien arrosés l'un après l'autre afin d'obtenir un effet optimal.

**Coranda Pierrehumbert** remercie Luc Wanner pour sa présentation et le libère.

*Départ de Luc Wanner.*

**Coranda Pierrehumbert** annonce que les délibérations concernant les crédits d'investissement pour la réfection des éclairages des terrains de foot et l'optimisation du système d'arrosage du CSR seront soumises au vote du conseil en décembre. Les autorisations de construire étant à bout touchant, l'ensemble des travaux pourront être mutualisés ; ceux-ci devraient débuter en mars/avril et s'achever en septembre 2025.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2024 est approuvé avec remerciements à son auteur.

## 3. Communications du Bureau du Conseil

Le Président n'a pas de communication particulière à annoncer.

## 4. Communications de l'Exécutif

### a) GHI

Le Maire félicite le Président pour son interview parue dans le GHI et qui reflète tout à fait la réalité de Meinier.

### b) Droits de préemption

Lors de la discussion qui a eu lieu en séance du Conseil municipal le 12.09.2024, la Commune avait renoncé à exercer son droit de préemption pour la parcelle n° 1344, et par voie de conséquence pour la parcelle voisine n° 1299 pour laquelle nous avons reçu ces jours le courrier demandant si le Conseil souhaitait préempter (puisque'elle a été vendue à des acquéreurs privés). Meinier accueillera donc très bientôt de nouveaux habitants.

Concernant la parcelle n° 1344, le bureau d'architecte a confirmé son intention de poursuivre son projet de densification à 0,48 de la parcelle située à l'entrée du village. Ils déposeront ultérieurement la demande d'autorisation de construction idoine.

**Comme indiqué ci-dessus, le Conseil ayant déjà voté lors de sa séance du 12 septembre 2024, il confirme qu'il renonce à faire valoir son droit de préemption communal pour la parcelle n° 1299 par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents.**

### c) Jardins familiaux

L'Exécutif a reçu les responsables des jardins familiaux pour un bilan. Les retours sont extrêmement positifs, tant pour les jardins collectifs que les jardins individuels. C'est un succès en termes de fréquentation et des demandes sont en liste d'attente pour les jardins individuels (il reste quelques places pour les jardins collectifs). Le fonctionnement avec un jardinier professionnel s'est très bien passé aussi. Les deux roulottes, certes précaires, sont également très appréciées.

Les remarques de Denis Jotterand ont été transmises afin d'améliorer l'image des jardins lorsque l'on arrive de Gy. Des propositions ont été faites. Cette zone pourrait être gérée avec la voirie et la personne chargée des entretiens des bords de routes. Le collectif a été sensibilisé au fait de soigner l'image des jardins familiaux à l'entrée du village et à l'entretien du chemin qui va vers la forêt.

Le collectif, qui n'a pas de souci financier, est très reconnaissant de la confiance des autorités communales.

### d) Rapport administratif et financier 2023

Des exemplaires du rapport administratif et financier 2023 sont à disposition à l'entrée de la salle, ainsi que sur le site internet.

**e) Règlement du Conseil municipal**

**Le Maire** remercie Simona Korff et Boris Aellen pour le travail qu'ils ont fait sur le règlement du Conseil municipal, ainsi que leurs propositions. Le projet sera soumis aux élus en décembre ou en janvier prochain, le but étant que ce règlement soit en place pour la prochaine législature.

**f) Soirée préélectorale du 11 novembre 2024**

**Le Maire** remercie tous les élus qui ont participé à la présentation, très appréciée des habitants, ou qui ont pris la parole ensuite. Cette soirée a suscité beaucoup d'échos positifs et les interventions étaient de grande qualité.

**g) Bancomat**

Les travaux ne seront malheureusement pas terminés le 20 novembre, des soucis étant apparus très récemment. L'agrandissement d'une partie du local en fonction des plans a mis à jour l'ancien escalier caché derrière le mur. De plus, de l'autre côté, la dalle entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage mesure 60 cm d'épaisseur. Il a fallu trouver une solution technique pour ne pas casser cette dalle, c'est-à-dire la création d'une enveloppe en acier autour du bancomat. Au lieu d'un coût de Fr. 7'000.- pour le béton, la Commune s'est retrouvée avec un coût de Fr. 35'000.- pour l'acier.

**Le Maire** a contacté le directeur de la Raiffeisen qui a accepté, malgré les frais importants liés à l'entretien annuel du bancomat, de prendre 50 % à la charge de la banque sur le rideau de sécurité, soit Fr. 15'000.-. Ce geste a réduit de moitié cette facture pour la Commune.

Le bancomat devrait normalement être en fonction la semaine du 16.12.2024.

**h) Cimetière**

**Marc Jaquet** annonce que lors d'une visite impromptue, hier, un collaborateur de l'OCAN a constaté que l'entreprise Martin avait coupé quelques racines d'arbres en creusant le long de l'allée centrale pour enterrer l'arrosage automatique. L'entreprise doit rapidement soigner lesdites racines abîmées et le chantier est à l'arrêt jusqu'à vendredi prochain, où un rendez-vous a été fixé avec l'entreprise, le mandataire, l'OCAN et la Commune.

**Le Maire** ajoute que l'amende de l'OCAN sera transmise à l'entreprise responsable.

**Marc Jaquet** explique que les travaux sur le bas du cimetière seront suivis de très près. Cet incident devrait engendrer des plus-values.

**Le Maire** souligne que conformément au contrat, l'entreprise devait prendre les précautions nécessaires pour les arbres.

**Valérie Sella** précise que l'entreprise contrôlera ces arbres chaque année.

**Marc Jaquet** indique que les racines touchées sur l'allée centrale n'étaient pas énormes. Les dégâts seraient potentiellement récupérables. L'entreprise devra soigner ces racines pour qu'elles repartent comme il faut. L'avantage, c'est que le problème ayant vite été détecté, les soins ad hoc pourront être faits tout de suite.

**Denis Jotterand** relève que l'OCAN est normalement assez pointu sur les demandes d'autorisation.

**Marc Jaquet** répond que le bureau Lacroix s'était informé auprès de l'OAC. Selon l'office, comme ces travaux n'étaient pas conséquents, la Commune n'avait pas besoin de déposer une demande d'autorisation.

**i) Inaugurations du 20 novembre**

**Coranda Pierrehumbert** recommande aux élus de ne pas oublier l'inauguration du 20.11.2024, à 18h30, qui sera suivie d'une présentation du patrimoine architectural de la Commune à 20h dans la salle des combles. La présentation inclura une démonstration pour accéder aux informations sur le SITG.

**5. Rapports des commissions****a) Bâtiments, Assainissement, Routes & Agriculture (BARA)**

**Christophe Berthelet** donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie le 14 octobre dernier.

 Communications :

- Avis des SIG : les SIG nous avertissent qu'ils installeront un nouveau poste électrique le long du Chambet au bord de la route de Compois pour la ligne électrique semi-haute tension suite à sa mise sous terre en direction de Corsinge.
- FIA : Marc Jaquet a rencontré Mme Lavergnat du FIA. Depuis 2017, année de la création du FIA, c'était l'État qui gérait le personnel de ce fonds. Dès 2025, ce sera à l'ACG de le gérer.
- Service technique : vu le manque de personnel pour cause d'armée et d'arrêt maladie, la Mairie a engagé temporairement un jeune meynite qui était disponible pour aider la voirie. Un second jeune fera un stage de six semaines en novembre-décembre.
- Déneigement des trottoirs : la lame à neige étant trop petite pour les trottoirs (ils sont obligés de passer deux fois), la voirie fera un essai de deux ans en louant à la société Paysage Genevois un engin style motoculteur avec des roues, équipé d'une lame à neige plus large. Coût : Fr. 1'000.- par année.
- Arbres 8P : comme depuis trois ans, un arbre sera planté en novembre pour la dernière année des élèves de 8P 2023-2024.

 Routes :

- Route de Bellebouche : nous sommes toujours sur le dossier des bordures à refaire et l'installation de piquets ronds en acacias.
- Carrefour Bellebouche / Covéry : nous avons rencontré sur place le bureau d'ingénieur AJS. La création d'un giratoire est possible, mais serait extrêmement coûteuse. Nous avons également regardé une des autres idées de l'OCT, à savoir la surélévation du carrefour. Pour AJS, cette deuxième proposition serait beaucoup moins coûteuse. Ils chiffreront les deux projets. Dossier à suivre.

 Cimetière :

- Les travaux ont commencé le 21 octobre dernier.

 Bâtiments :

- Le responsable des bâtiments communaux a rejoint notre réunion pour faire le point sur les éventuels travaux et budget 2025 pour les bâtiments.
- Salle de gym : pour l'instant, il n'y a pas d'infiltrations d'eau. Bonne nouvelle, vu la pluie qui est tombée ces derniers mois.
- Les chenaux côté route de La-Repentance ont été nettoyés.
- Il faudrait faire chaque année le curage des drainages aux alentours de la salle de gym.

- Prévoir dans les prochaines années des travaux pour refaire l'isolation des tuyaux au sous-sol.
- Nouvelle école : il y a pas mal de problèmes de réglages automatiques avec les stores. Il faut voir si la garantie peut encore être activée (Fr. 20'000.-). Pour les régler à l'étage, il faudra louer une nacelle, car les boîtiers sont à l'extérieur.

**Le Maire** précise que l'arbre des 8P sera planté en mars 2025 compte tenu des très mauvaises conditions météo annoncées.

En ce qui concerne les personnes engagées, et pour éviter toute incompréhension, **le Maire** explique que le jeune meynite était disponible et a pu dépanner la voirie au pied levé. Merci encore à lui. Le second jeune, qui devait effectuer sept semaines de stage pour entrer dans une école HETS de santé, avait sollicité un stage auprès de la commune. La Commune a donc bénéficié de deux opportunités gagnant/gagnant.

## b) Cohésion sociale & Culture (COSC)

**Valérie Sella** donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie le 29 octobre dernier.

- ☑ Concernant les jubilaires, Ania Schwab et David-Peter Lê ont rendu une visite à M. Müller pour ses 90 ans.
- ☑ Le 31 octobre, une équipe de quinze personnes menée par Jean-Pierre Girard, chargé de cours à la HEC de Montréal, est venue visiter le centre intergénérationnel. Il s'agissait de membres du groupe EFFET-I (Confédération québécoise des coopératives d'habitation) qui sont venus passer quatre jours à Genève pour visiter différentes communautés d'habitation, dont le centre intergénérationnel de Meinier. Ils ont été accueillis par Heidi Gusset et Haig Mesrobian pour une visite du centre, puis par Johanna Sommer pour la Maison de Santé. J'ai pu les rejoindre à ce moment-là. Ensuite, nous avons eu un moment d'échanges sur des sujets en lien avec le bien-vivre en santé, à la buvette de la salle communale.
- ☑ Lors d'une séance Seymaz-Région, Presinge a proposé d'organiser au printemps prochain une conférence publique sur le thème de la mémoire suivi de cinq « Ateliers mémoire », en collaboration avec le centre de la mémoire des HUG. Les six communes qui y participent, dont Meinier, sont favorables à ce projet intercommunal.

## c) Développement durable, Environnement & Communication (DEC)

**Simona Korff** donne lecture de son rapport.

Nous nous sommes réunis le 16 octobre.

- ☑ La commission a décidé d'allouer également des subventions aux vélos-cargos, ce qui nécessitera une modification du règlement (**Ndr** : validé depuis et en ligne sur internet), et nous sommes en train de réfléchir à la possibilité de la mise en place d'un Free-go nomade à Meinier.
- ☑ Nous avons finalisé l'organisation du Troc-Déco de Noël, accompagné d'un atelier Furoshiki, qui se tiendra au Marché de Noël le 28 novembre.
- ☑ Line Müller a effectué un repérage à vélo avec Virginia et Émilie de l'association Naries. Elles ont parcouru la boucle incluant les dix postes déjà discutés en commission, qui feront partie de la fameuse Vadrouille. Cette balade débutera au centre du village et passera par Rouelbeau, la Touvière, les marais, Corsinge, le bois de Tornafou, l'allée des noyers et les jardins collectifs. Je rappelle à tous les membres du conseil qu'ils peuvent contacter Line Müller pour enrichir les anecdotes de cette Vadrouille. L'objectif est de

finaliser la Vadrouille d'ici le 11 avril 2025, pour l'événement qui sera organisé autour de « La nuit est belle ! »

- ☑ Le 7 novembre, avec Line Müller nous avons participé à l'Atelier Communes et Climat, qui portait cette fois sur le thème de « Santé et bien-être sous l'angle du climat et de la durabilité ». Alessandro Cassini, médecin cantonal, a apporté une vision globale, et il y a eu des intervenantes connues, comme Johanna Sommer de la Maison de Santé qui a présenté sa campagne « 12 mois – 12 actions », ainsi que Marlyne Sahakian, qui avait présenté le projet DIALOGUES au sein du Conseil municipal, et qui a évoqué plusieurs de ses projets de recherche en lien avec le confort thermique, les espaces ouverts et le bien-être à Genève.

**Le Maire** annonce la diffusion, ce soir, d'un *Temps présent* sur les pompes à chaleur (PAC) et leurs financements.

#### a) École, Jeunesse & Citoyenneté (EJC)

**Ania Schwab** donne lecture de son rapport.

Nous nous sommes rencontrés le 6 novembre dernier ; la commission suivait les promotions citoyennes. Nous avons traité les sujets suivants :

- ☑ Promotions citoyennes : 24 jeunes étaient convoqués, 5 ont participé à la soirée, 3 se sont excusés et 16 n'ont pas répondu ! Personne n'a prévu de se rendre à la soirée organisée par la ville le 8 novembre.
- ☑ Le choix des cadeaux de Noël s'est porté sur différents jeux et gadgets adaptés aux différentes catégories d'âge des enfants. Nous avons choisi comme fournisseur une entreprise basée à Meinier, Teia Éducation.
- ☑ Concernant la fête de l'Escalade, le chœur de Meinier ne pourra plus assurer la tenue de la buvette. Nous sommes donc à la recherche d'une société ou association qui pourrait reprendre cette tâche. Une des propositions retenues par la commission serait l'association des jardins citoyens.

**Le Maire** annonce qu'aucune société n'a pour le moment répondu à l'appel de la Commune.

- ☑ La plantation de l'arbre des 8P est reportée au printemps 2025 pour cause de météo capricieuse.
- ☑ Les prochaines dates sont : le 10 décembre l'Escalade, le 17 décembre la distribution des cadeaux de Noël dans les classes.

#### b) Finances (FIN)

**Enrico Castelli** indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du conseil.

#### d) Manifestations, Sport & Évènements (MASE)

**Sylvie Barbat** annonce que la MASE se réunira lundi 18 novembre.

## 6. Projets de délibérations et résolutions

- **2024-13** : Résolution relative aux projets de plan de site et de modification des limites de zones du hameau de Carre d'Amont

**Le Président** rappelle que les élus ont tous reçu les documents.

**Le Maire** ajoute qu'une cinquantaine de personnes ont à chaque fois participé aux deux séances, la première destinée aux habitants du Carre d'Amont, la seconde aux habitants du Carre d'Aval. Les zones hameaux et plans de site leur ont été présentés.

**Le Maire** dispense quelques explications sur la base des plans projetés des hameaux du Carre d'Amont et du Carre d'Aval. Les règlements ont été édités en collaboration avec la Confédération et le canton ; ceux-ci détaillent ce qu'il est possible de faire tant dans la zone hameau que dans le plan de site compte tenu de la valeur patrimoniale des bâtiments, le but étant de sauvegarder ce patrimoine.

La mise à l'enquête publique de 30 jours, pendant laquelle les habitants pourront poser leurs questions, proposer des améliorations voire s'opposer aux plans de site, suivra le vote des résolutions 2024-13 et 2024-14.

**Enrico Castelli** souhaiterait savoir si les plans de site sont disponibles en ligne.

**Michel Vazquez** répond qu'ils seront à disposition pendant la période de consultation. Il les mettra sur CMNet.

En l'absence d'autre remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents (résolution votée en annexe).**

- **2024-14** : Résolution relative aux projets de plan de site et de modification des limites de zones du hameau de Carre d'Aval

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents (résolution votée en annexe).**

- **2024-15** : Amortissements complémentaires 2024 d'un montant total de Fr. 1'865'658.74

**Le Maire** rappelle que comme expliqué lors de la précédente séance, ces amortissements complémentaires seront réalisés si les comptes 2024 faisaient apparaître un excédent de recettes imprévu. Virginie Favre a tenu compte des impacts de ces amortissements complémentaires sur les futurs budgets de fonctionnement et échelonné les montants.

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents (délibération votée en annexe).**

- **2024-16** : Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 102'800.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaire pour l'accueil de nouveaux logements

**Le Maire** relève qu'il s'agit d'une charge incompressible qui incombe à toutes les communes en fonction de leur situation financière.

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents (délibération votée en annexe).**

- **2024-17** : Proposition relative aux indemnités allouées dès le 1<sup>er</sup> juin 2025 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux

**Le Maire** explique qu'il n'y aura pas de différence entre les Conseillers administratifs et le magistrat qui assumera la fonction de Maire pendant une année, ni entre les Conseillers municipaux.

**Boris Aellen** souhaiterait connaître le montant des augmentations.

**Le Maire** répond que le montant n'a pas augmenté pour les Conseillers municipaux (Fr. 3'000.- par élu, Fr. 3'500.- pour les présidents des commissions). Quant aux Conseillers administratifs, le montant se situe entre les indemnités du Maire et les indemnités des Adjoints.

En l'absence de toute autre remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents (délibération votée en annexe).**

- **2024-18** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

**Le Maire** relève qu'aucune question n'a été transmise à l'Exécutif, à Virginie Favre ou à la FIN.

En l'absence de toute autre remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions sur 15 CM présents (délibération votée en annexe).**

**Le Maire** annonce que les projections fiscales transmises le 30 octobre par l'AFC pour 2024 sont meilleures grâce à un correctif annoncé, ce qui est plutôt bon signe.

- **2024-19** : Autorisation de renouveler en 2025 les emprunts contractés par la FITIAP

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 CM présents (résolution votée en annexe).**

**Le Maire** remercie encore une fois vivement Virginie Favre.

## 7. Divers

### a) Soirée préélectorale

**Boris Aellen** a été très surpris par la rupture de la tradition qui était de former une liste fermée des élus sortants en fin de législature. Cette année, une autre liste ouverte a été formée, qui n'englobe pas tous les élus sortants. Il souhaiterait comprendre pourquoi une telle décision a été prise au sein du conseil. De plus, les Meinites qui se présenteront auront à choisir entre deux clans, ce qui est très inconfortable. Y a-t-il une raison particulière d'avoir créé cette liste ouverte sans la totalité du conseil ?

**Marc Jaquet** imagine que c'est parce qu'il y a deux visions différentes au sein du conseil.

Une brève discussion s'engage, lors de laquelle certains élus font part de leur opinion.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 21h45.

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

**jeudi 5 décembre 2024 à 20h15**

La Secrétaire  
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président  
du Conseil Municipal

.....

Simona Korff

.....

Christophe Berthelet

**Annexes :** Délibérations et résolutions votées

Meinier, le 5 décembre 2024/em



## Résolution n° 2024-13

### Résolution relative aux projets de plan de site et de modification des limites de zones du hameau de Carre d'Amont

Vu le plan directeur cantonal 2030 et la fiche C05 du schéma directeur cantonal, préconisant la préservation des hameaux et le maintien de leur substance bâtie par le classement en zone de hameaux,

vu le crédit d'investissement de Fr. 150'000.- voté par le Conseil municipal le 08.12.2011 pour les projets de déclassement des hameaux de Carre d'Amont et de Carre d'Aval,

vu le projet mené dès 2012 par la commune de Meinier, en concertation avec ses mandataires et l'Etat de Genève,

vu le crédit d'investissement complémentaire de Fr. 50'000.- voté par le Conseil municipal le 15.10.2015 pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés au vu de la complexité des dossiers et des frais encore à couvrir,

vu les échanges avec les services de l'Etat et les compléments demandés par certains services en vue de l'adoption de zones de hameaux, en complément du plan de site,

vu les projets de plan de site n° 29938-525 et de modification des limites de zones n° 29937-525,

vu la séance d'information ayant eu lieu avec les services de l'Etat et les habitants et propriétaires du hameau de Carre d'Amont le 15.10.2024,

vu l'art. 39, al. 2 et 3 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS L 4 05) qui prévoit que les communes peuvent solliciter en tout temps du Conseil d'Etat l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan de site concernant leur territoire,

vu l'art. 15A, al. 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT L 1 30), conformément à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites,

conformément à l'art. 30A, al. 1, let. a et e de la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

### **Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents**

1. D'approuver l'engagement de la procédure en vue de l'adoption du plan de site n° 29938-525 et de la modification des limites de zones n° 29937-525, ainsi que de son avant-projet de loi, relatifs au hameau de Carre d'Amont.
2. De donner mandat au Maire pour transmettre au Conseil d'Etat la présente résolution, ainsi que les projets de plan de site n° 29938-525, de modification des limites de zones n° 29937-525 ainsi que son avant-projet de loi (création d'une zone de hameaux), en vue d'engager la suite des procédures prévues aux articles 50 LPMNS et 16 LaLAT.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Meinier, le 25 novembre 2024

Le Président du Conseil municipal  
**Christophe Berthelet**



## Résolution n° 2024-14

### Résolution relative aux projets de plan de site et de modification des limites de zones du hameau de Carre d'Aval

Vu le plan directeur cantonal 2030 et la fiche C05 du schéma directeur cantonal, préconisant la préservation des hameaux et le maintien de leur substance bâtie par le classement en zone de hameaux,

vu le crédit d'investissement de Fr. 150'000.- voté par le Conseil municipal le 08.12.2011 pour les projets de déclassement des hameaux de Carre d'Amont et de Carre d'Aval,

vu le projet mené dès 2012 par la commune de Meinier, en concertation avec ses mandataires et l'Etat de Genève,

vu le crédit d'investissement complémentaire de Fr. 50'000.- voté par le Conseil municipal le 15.10.2015 pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés au vu de la complexité des dossiers et des frais encore à couvrir,

vu les échanges avec les services de l'Etat et les compléments demandés par certains services en vue de l'adoption de zones de hameaux, en complément du plan de site,

vu les projets de plan de site n° 29940-525 et de modification des limites de zones n° 29939-525,

vu la séance d'information ayant eu lieu avec les services de l'Etat et les habitants et propriétaires du hameau de Carre d'Aval le 15.10.2024,

vu l'art. 39, al. 2 et 3 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS L 4 05) qui prévoit que les communes peuvent solliciter en tout temps du Conseil d'Etat l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan de site concernant leur territoire,

vu l'art. 15A, al. 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT L 1 30), conformément à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites,

conformément à l'art. 30A, al. 1, let. a et e de la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

### **Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents**

1. D'approuver l'engagement de la procédure en vue de l'adoption du plan de site n° 29940-525 et de la modification des limites de zones n° 29939-525, ainsi que de son avant-projet de loi, relatifs au hameau de Carre d'Aval.
2. De donner mandat au Maire pour transmettre au Conseil d'Etat la présente résolution ainsi que les projets de plan de site n° 29940-525, de modification des limites de zones n° 29939-525, ainsi que son avant-projet de loi (création d'une zone de hameaux), en vue d'engager la suite des procédures prévues aux articles 40 LPMNS et 16 LaLAT.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Meinier, le 25 novembre 2024

Le Président du Conseil municipal  
**Christophe Berthelet**



# Meinier

Législature 2020-2025  
 Délibération n° 2024-15  
 Séance du Conseil municipal du 14 novembre 2024  
 p. 1/1

## Délibération n° 2024-15

### Amortissements complémentaires 2024 d'un montant total de Fr. 1'865'658.74

Vu la possibilité de prévoir des amortissements complémentaires, selon l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 et l'article 41, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01) du 26 avril 2017,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple  
 par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents**

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2024 d'un montant total de Fr. 1'865'658'.74 sur les crédits suivants :

0290.020.14040.00	Eclairage public des routes communales	288'000.00 CHF
7500.100.14000.00	Renouvellement du patrimoine arboré	145'000.00 CHF
7206.100.14032.00	Assainissement rte de Gy et ch. de Trémoulin	603'663.81 CHF
0290.040.14040.00	Aménagement bâtiment XIXème	517'500.00 CHF
8140.100.14000.00	Jardins familiaux	86'494.93 CHF
0290.041.14040.00	Espace bancomat	165'000.00 CHF
0290.030.14040.00	Mairie - changement éclairage	60'000.00 CHF

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2024 sous la rubrique « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif » ;
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de Fr. 1'865'658.74 ;
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2025.

Meinier, le 25 novembre 2024

Le Président du Conseil municipal  
**Christophe Berthelet**



## Délibération n° 2024-16

### Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 102'800.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le FIDU ;

sur proposition de l'Exécutif,

### Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 102'800.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 26, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2025.

Meinier, le 25 novembre 2024

Le Président du Conseil municipal  
**Christophe Berthelet**



## Délibération n° 2024-17

### Proposition relative aux indemnités allouées dès le 1<sup>er</sup> juin 2025 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2025,  
vu le rapport de la commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2024,  
vu l'art. 30 al. 1 let. v de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,  
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple  
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents**

1. De fixer les indemnités allouées aux Conseillers administratifs, dès le 1<sup>er</sup> juin 2025 (nouvelle législature), à Fr. 136'800.- au total, par an,
2. De fixer les indemnités allouées aux Conseillers municipaux, dès le 1<sup>er</sup> juin 2025 (nouvelle législature), à Fr. 54'000.- au total, par an,
3. De porter ces sommes dans les rubriques budgétaires 2025 suivantes :
  - 0120.100.30000.00 Indemnités aux Conseillers administratifs,
  - 0110.100.30000.01 Indemnités aux Conseillers municipaux.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2025.

Meinier, le 25 novembre 2024

Le Président du Conseil municipal  
**Christophe Berthelet**



## Délibération n° 2024-18

### Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 9'116'489.04 aux charges et de Fr. 8'955'554.60 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 160'934.44,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. -160'934.44 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 844'854.60,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 42 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 3'422'800.- aux dépenses et de Fr. 420'000.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 3'002'800.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 844'854.60, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 2'157'945.40,

vu le rapport de la commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de l'Exécutif,

### Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions sur 15 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de Fr. 9'116'489.04 aux charges et de Fr. 8'955'554.60 aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à Fr. 160'934.44. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. -160'934.44 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 42 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 16 janvier 2025.

Meinier, le 25 novembre 2024

Le Président du Conseil municipal  
**Christophe Berthelet**



## Résolution n° 2024-19

### **Autorisation de renouveler en 2025 les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie**

Afin de permettre à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie de gérer de manière efficiente ses finances,

conformément à l'article 13 des statuts de la FITIAP et à l'article 30 al.1 lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

### **Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 CM présents**

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion, remboursement anticipé ou modification des conditions d'émission si celles-ci lui paraissent favorables.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Meinier, le 25 novembre 2024

Le Président du Conseil municipal  
**Christophe Berthelet**